poursuivie par nos troupes. La ville intérieure de Vienne, après avoir rompu une seconde fois la capitulation et après que les prolétaires avaient repris et continué le combat, a été prise par la force des armes et occupée par les troupes.»

NOUVELLES D'EUROPE.

Le courrier de Vienne, attendu vendredi dernier, n'est pas encore arrivé.

Le paquebot-poste français est arrivé seulement ce matin, après un retard de deux jours, occasionné par le mauvais temps qu'il a essuyé dans sa route. Pressés par l'heure, nous ne pouvons que résumer les nouvelles d'Europe qui nous sont venues par cette voie.

FRANCE.

La situation de la France est des plus tranquilles; tout l'intérêt du moment se trouvait concentré dans la discussion par l'Assemblée Nationale des derniers articles de la Constitution. Voici un résumé de ces séances:

Dans sa séance du 18 octobre, l'assemblée nationale a voté un projet de loi qui abolit un des décrets du gouvernement provisoire, lequel avait élevé de 8 à 9 la majorité exigée de jury pour prononcer des condamnations.

— Dans la séance du 19, l'état de siége de Paris a été levé. L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de la commission chargée de recevoir les explications du gouvernement, a voté d'urgence et sans opposition le décret qui met fin à l'état exceptionnel créé par les journées de juin. Bien loin de s'opposer à cette mesure, le gouvernement lui-même, ainsi, que le constate le rapport de M. Aylies, l'a fortement appuyée. Le cabinet a déclaré unanimement devant la commission que, quelle que fût encore l'effervescence des esprits, les lois ordinaires pouvaient suffire à la répression du désordre. Voté le 24 juin, l'état de siége a donc duré près de quatre mois.

Dans la même séance, M. Marrast a été réélu président de l'assemblée pour la quatrième fois, à la majorité des 485 voix sur 630 votants. Puis l'assemblée a tranché la question du remplacement militaire. Il s'agissait de savoir si cette question serait discutée immédiatement, ou si elle serait ajournée jusqu'à la discussion de la loi sur le recrutement. 503 voix se sont prononcées contre l'ajournement, et 259 voix pour l'opinion contraire. Dans le cours de cette séance, le ministre de la justice a fait une communication importante à l'assemblée: c'est un projet de décret tendant à rendre plus prompts les mesures de répression dernièrement votées contre les délits de la presse.

— Dans la séance du 21, l'assemblée a rejeté, à la majorité de 663 voix contre 140, l'abolition absolue du remplacement militaire, que M. Thiers avait vivement combattue.

— C'est dans la séance du 23 que la chambre a terminé l'examen du projet de Constitution. Le chapitre X relatif à la Légion d'Honneur et aux régimes des colonies, le chapitre XI qui établit les formes dans lesquelles la Constitution pourra être revisée, quelques dispositions transitoires enfin formant le chapitre XII et dernier, ont été votés successivement après de courtes discussions et sans modifications importantes.

Une question grave restait cependant à vider, celle de l'époque à laquelle aura lieu l'élection du président de la République. L'article 119 du projet de Constitution était ainsi conçu: « *Immédiatement après le vote de la Constitution*, il » sera procédé par la nation à la nomination du » président de la république, et par l'assemblée » nationale constituante à la rédaction des lois » organiques qui doivent compléter la Constitution. » La commission a elle-même demandé la suppress on de cet article. On a pensé qu'il valait mieux déterminer par un décret spécial l'époque de l'élection du président; mais la question n'a pas été ajournée pour long-temps, car la commission a apporté un décret, qui a été discuté trois jours après.

— Dans la séance du 26, 27 et 28, le décret relatif à l'élection du président de la république, qui se compose en tout de sept articles, a été voté. Nous croyons à propos d'en présenter les dispositions dans leur ensemble, pour les mettre à la portée du public.

« Les opérations électorales commenceront dans toute la France le 10 décembre prochain.

« Tous les citoyens inscrits sur les listes électorales dressées pour la nomination des représentans du peuple auront également le droit de concourir à l'élection du président de la République. Ils voteront au chef-lieu du canton, ou dans telle commune que l'autorité locale leur aura désignée. Le scrutin n'est ouvert dans chaque bulletin ne sera reçu s'il n'est écrit sur papier blanc.

« Les militaires voteront le même jour que les autres citoyens, au chef-lieu de canton dans la circonscription duquel ils se trouveront en résidence; ils seront répartis par le maire entre les diverses sections électorales.

« Pour être élu président de la République, il faut être né Français, être âgé de trente ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français.

« Le scrutin sera dépouillé dans chaque chef-lieu de canton et dans chaque section établie en dehors du chef-lieu. Le résultat de ce premier dépouillement et les procès-verbaux seront transportés au chef-lieu du département, où se fera le recensement. Le résultat de ces quatre-vingt-six recensements partiels, ainsi qu'un double des procès-verbaux, sera transmis à une commission spéciale de trente représentans nommée par l'Assemblée Nationale pour procéder au dépouillement général et définitif.

« Pour être élu directement par le suffrage populaire, le président doit réunir plus de la moitié des suffrages exprimés, et au moins 2 millions de voix. Si ces deux conditions de la majorité absolue et du minimum de 2 millions de voix ne sont pas remplies, c'est l'Assemblée qui choisira le président parmi les cinq candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

« La scrutin restera ouvert pendant les deux journées du 10 et du 11 décembre. Le dépouillement du scrutin dans les cantons et dans les sections de canton occupera pour le moins les deux journées du 12 et du 13. Le recensement qui sera fait au chef-lieu du département prendra, selon toute apparence, les deux journées du 14 et du 15. Ajoutez à cela le temps indispensable pour l'arrivée des procès-verbaux à Paris et pour la grande opération du recensement général et définitif qui sera fait par la commission de l'Assemblée nationale, et il est bien difficile de croire que l'élection du président puisse être connue à Paris avant le 20 décembre.

— La commission de Constitution s'est réunie le 28 avant la séance publique; elle a révisé chaque article de la Constitution suivant les observations qui ont été faites dans le cours de la discussion, de manière à faire disparaître toutes les défectuosités de la rédaction primitive. L'Assemblée délibérera dans le courant de la semaine prochaine sur cette révision, et la Constitution sera promulguée aussitôt après par l'insertion au *Moniteur*.

Le *Moniteur* du 26 publie l'arrêté suivant, contresigné par le ministre de la justice:

« Le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, arrête:

« Art. 1er. La démission du citoyen Goudchaux, ministre des finances, est acceptée.

« Art. 2. Est nommé ministre secrétaire d'Etat au département des finances, le citoyen Trouvé-Chauvel, préfet de la Seine, représentant du peuple.

« Paris, le 25 octobre 1848.

L'affluence qui encombrait les salons du général Cavaignac a sa première soirée après le remaniement du cabinet, lui a prouvé que, depuis long-temps, il aurait dû modifier son ministère, en se rapprochant, comme il l'a fait, de l'opinion modérée.

Il paraît que depuis les derniers événemens de Vienne, des ordres ont été donnés par le gouvernement français pour concentrer, sur les bords du Rhin, des forces et des munitions de guerre pour toute éventualité.

ANGLETERRE.

Voici en résumé les nouvelles arrivées d'Angleterre par le bateau à vapeur français:

« Le *Times*, dans un article relatif aux affaires des Deux-Siciles, reproche à lord Palmerston d'avoir donné aux Siciliens de fausses espérances de secours, et d'avoir en même temps fait déclarer au roi de Naples que le gouvernement anglais ne mettrait aucune opposition à l'expédition qu'il préparait pour rétablir son autorité en Sicile. Ce propos aurait été attribué à lord Palmerston par le ministre de Naples à Londres, le prince Cariati.

Lord Palmerston a fait insérer dans le *Globe*, journal du soir, une rectification portant que la déclaration qui lui avait été prêtée par le prince Cariati était sans aucun fondement.»

L'escadre de l'amiral Napier a reçu ordre de s'approvisionner pour quatre mois; d'où l'on conclut que'elle va aller rechercher celle de l'amiral Parker dans la Méditerranée.

Les lords de l'amirauté ont été mis à la disposition de S. Exc. le comte Reventlow le steamer de S. M. *Lithlaing*, sur lequel ce diplomate doit partir pour Copenhague. On pense que la visite de ce personnage se rattache aux négociations encore pendantes de l'affaire du Schleswig-Holstein.

Le général comte de Latour, qui a été assassiné dans la dernière insurrection de Vienne, a une branche de sa famille établie dans la Belgique. Cette branche est représentée par la comte George de Baillet Latour, membre de la chambre des députés, qui a épousé une fille de M. le duc de Bassano, et se trouve ainsi l'allié de la famille Baring.

Les journaux de Dublin publient une longue adresse adoptée par le clergé catholique irlandais qui, en présence de la famine dont le pays est encore sous fois menacé, engage le gouvernement à user de tous les moyens en son pouvoir, afin d'alléger, pour la population irlandaise, les conséquences du fléau.

PRUSSE.

A Berlin, le président du conseil Pfuel, qui avait donné un instant satisfaisant, a consenti à reprendre son portefeuille. Cette détermination est heureuse, car, dans l'état où se trouve la Prusse, une crise ministérielle n'aurait fait qu'aggraver la situation.

FRANCFORT.

Le *Bulletin des Lois* de l'empire publie l'ordonnance suivante:

« Le lieutenant-général de l'empire, en conformité de la résolution de l'Assemblée Nationale du 14 juin de cette année, ordonne ce qui suit:

« § 1er A l'effet de fonder un commencement de marine allemande, sera prélevé, pour le moment d'après la matricule fédérale existante, une somme de 5 millions 250,000 fl. (3 millions de thalers, ou 11 millions 250,000 fr.).

« § II. Le ministre de l'empire pour le département des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

« Francfort, le 10 octobre 1848.

« *Le lieutenant-général de l'empire*,

» Archiduc JEAN. »

ITALIE.

Le parlement sarde, qui avait été prorogé, est rentré en séance le 16 octobre. Cette première séance a été toute employée par les formalités d'installation et le tirage au sort des bureaux.

Le roi Charles-Albert a réuni le 15 en conseil tous les généraux de son armée. Le général polonais Chrzanowski assistait à ce conseil. Rien n'a transpiré sur la délibération.

Les journaux piémontais signalent des actes de mutinerie dans quelques régimens. On dit que des cris de *vive la République!* ont été proférés dans la brigade de Savoie. En général, les soldats demandent à marcher immédiatement à l'ennemi ou à être rendus à leurs foyers si l'on ne rentre pas en campagne.

Par ordonnance du 22 octobre, le roi Charles-Albert a nommé le général baron Eusèbe Bava, commandant le premier corps d'armée, général en chef de l'armée piémontaise;

Le lieutenant-général Chrzanowski, chef d'état-major de l'armée;

Le lieutenant général chevalier A. Olivieri, chargé de commandement des troupes lombardes, commandant général des troupes de la division d'Alexandrie.

Le général Ramorino, lieutenant général, commandant des troupes lombardes.

Une grande discussion soulevée à la chambre des députés de Turin sur la question italienne s'est terminée le 21 octobre à une heure du matin. Le ministère a obtenu un vote de confiance; il reste donc maître de conclure la paix ou de choisir le moment opportun pour reprendre les hostilités.

Voici, d'après la *Gazette piémontaise*, les passages les plus saillans du discours de M. Perrone, qui a précédé et déterminé la résolution de la chambre:

« On a parlé de l'Angleterre et de la France qui sont les deux puissances médiatrices. On a dit que la première est plus amie de l'Autriche que de l'Italie, qu'elle a pour intérêt suprême d'éviter la guerre, qu'elle recèle chez elle un diplomate proscrit de Vienne qui jette ses filets. Messieurs, c'est bien mal connaître l'esprit qui domine en Angleterre le caractère de lord Palmerston, que de croire que ce grand politique a besoin d'être conseillé par une autre personne. Quant à moi, je crois que lord Palmerston et quelques uns de ses collègues n'ont pas besoin qu'un autre diplomate les aide de son opinion.

« Je passe à la France. Personne de nous n'ignore les services qu'elle nous a rendus. La France nous a donné tous les moyens de fournir l'armée et d'équiper nos troupes. Sans la France nous aurions été embarrassés pour avoir des fusils. La France a une armée sur les Alpes. Qu'est-ce qui a empêché Radetzky de passer le Tessin? C'est la vue de l'armée française, la vue d'une armée telle que celle qui a vaincu l'Autriche à Marengo, à Austerlitz, à Wagram et en cent autres combats. Voilà ce qui a arrêté les Autrichiens. Et si la France n'a pas jusqu'à présent envoyé dans le Piémont son armée, elle l'a fait dans la crainte d'exciter une guerre générale, guerre inévitable dans le cas qu'elle interviennes.

« Je crois que l'Allemagne ne peut pas sortir de ces circonstances sans la guerre; je crois que si l'Autriche n'accepte pas les conditions qu'on lui a offertes, nous aurons la guerre. Mais si nous allons l'entreprendre contre l'avis de la France, contre l'esprit allemand, sommes-nous bien sûrs du succès? Messieurs, tous tant que nous sommes ici, nous ne voulons point la guerre comme guerre; nous en voulons les résultats, nous voulons l'indépendance de l'Italie, la liberté de nos institutions. Eh bien! pour cela je dis qu'il faut laisser au gouvernement le libre arbitre de faire ou de ne pas faire immédiatement la guerre; car, je le répète, les vues du gouvernement sont les vôtres; il ne s'éloigne pas de vous autant que vous le croyez.

« Nos vœux sont justes et droits; nous sommes dégagés de tout lien; nous pouvons faire la guerre dès aujourd'hui si nous voulons; mais je vous le demande, Messieurs, avant d'en venir au moment même de ne pas accepter une médiation, convient-il de déclarer une guerre qui puisse compromettre ou retarder l'indépendance de notre nation? Je dis retarder, parce que l'indépendance italienne est sûre; elle doit tôt ou tard se réaliser.

« Messieurs, je finis en disant que nous voulons tous la même chose. Pensez-y sérieusement. Je vous déclare que ce serait un vrai malheur que suivissiez une autre marche que celle que nous avons suivie. »

La *Gazette de Milan* publie le texte de la capitulation du fort d'Osoppo, qui a été remis le 14 octobre aux troupes autrichiennes commandées par le lieutenant-maréchal Weiglsperg.

Les journaux italiens continuent à parler de la désertion des Hongrois et de leurs querelles avec les Croates dans la garnison de Milan et des autres villes. Un fait plus important, c'est le rappel en Autriche d'une partie du corps d'armée qui occupait la Vénétie, sous les ordres du général Welden. Le maréchal Radetzky a été obligé aussi de se dégarnir de 6,000 hommes, qui sont partis pour Vienne par la route du Tyrol.

Le *Contemporaneo* annonce que le traité d'une ligue italienne a été conclu entre Rome, la Toscane et le Piémont. Le roi de Naples a refusé d'y adhérer.

Le mouvement révolutionnaire gagne du terrain dans la Toscane. Le grand-duc a été obligé de renvoyer son ministère et d'appeler dans ses conseils MM. Guerrazzi et Montanelli, les chefs de l'insurrection radicale de Livourne.

Le nouveau cabinet toscan est donc ainsi composé:

MM. Montanelli, président du conseil, et ministre des affaires étrangères; Guerrazzi, intérieur; Mariano d'Ayala, (réfugié napolitain) guerre; Adami, (banquier de Livourne) finances; Mazzoni, (député) justice et affaires ecclésiastiques: Franchini, (député) instruction publique.

Dans la séance de la chambre des députés du 28 octobre, M. Montanelli a lu un programme où, entre autres choses, il dit que la convocation d'une *Constituante italienne* est un des principes du nouveau cabinet.

Le cabinet piémontais a subi une modification. Le portefeuille de la guerre vient de passer des mains du général Dabormida, en celles de général Lamarmora, et M. Louis Torelli a été chargé du ministère du commerce et de l'agriculture.

Des collisions sanglantes ont eu lieu à Gênes entre les troupes et la population de cette ville, déplorable résultat des opinions politiques qui la divisent.

Diverses correspondances italiennes parlent d'hostilités qui auraient eu lieu sur différens points des Etats Lombardo-Vénitiens, entre les populations et les troupes de Radetzky. Celles-ci auraient eu constamment le dessous. Ainsi, elles auraient été chassées de Chiavenna, et la place de Mestre serait tombée au pouvoir des italiens victorieux sur tous les points où ils ont eu à combattre.

Le général Zucchi est arrivé à Rome le 27 octobre et a pris immédiatement possession de son portefeuille de ministre de la guerre, qui lui a été naguère confié par Pie IX.

D'après les dernières nouvelles de Naples, le gouvernement s'occupait avec activité des fortifications de cette ville, comme si elle était destinée à subir l'épreuve d'un siége en règle. Des lettres de Messine arrivées à Malte le 8 novembre annoncent, dit le *Portafoglio Maltese* du 9 du même mois, qu'une nouvelle insurrection avait éclaté dans la Calabre et que, sur plusieurs points de cette province, les communications avaient déjà été totalement interrompues.

ARMISTICE ENTRE NAPLES ET LA SICILE.

On lit dans le *Times* du 25 octobre:

« Les conditions de l'armistice entre les Siciliens et les Napolitains sont été signées dans le port de Messine, le 26 septembre, par les commandants des escadres française et anglaise. Il y est dit que tout le pays compris entre les deux lignes déterminées demeurera neutre. Le pavillon sicilien ne sera pas arboré à une distance de 15 milles de la côte occupée par l'armée napolitaine de Milazzo à Lealetta, comprenant les îles de Lipari, en passant dans le détroit de Messine.

« Le gouvernement sicilien a adhéré le 8 octobre, et il a déclaré que l'expiration de l'armistice serait annoncée quinze jours d'avance. La Montagne et le cap Tsidari, sur la côte nord, seront compris dans la ligne sicilienne de manière à être occupés par les troupes siciliennes. Ces conditions ont été acceptées, le 10 octobre, par le général Filangieri à Messine.

« Une modification à ces conditions a eu lieu; elles portent les mêmes dates des 8 et 10 octobre. Il y est dit que les hostilités ne seront reprises que 10 jours après qu'avis en aura été donné au gouvernement sicilien par les commandants des forces navales anglaises et françaises devant Palerme. »

SUISSE.

Nous empruntons au *Journal des Débats* la correspondance suivante, datée de Berne, 25 octobre:

« Au moment où la nouvelle Diète doit se réunir, de nouvelles difficultés viennent de surgir. Vous savez ce qui est arrivé à Genève, où les élections ont été annulées, parce qu'il a plu au peuple souverain d'élire au Conseil National, des députés *conservateurs* tels que le général Dufour et l'ancien conseiller d'Etat M. Kramer. De nouvelles élections vont avoir lieu demain 26, à Genève; en attendant, les radicaux crient: *à bas les aristocrates!* et s'arment en proférant des cris menaçans.

« D'un autre côté, le canton de Fribourg est en pleine révolution. Le gouvernement de Fribourg, se voyant menacé par une attaque des paysans marchant sur Fribourg, et ne pouvant compter sur ses propres milices du canton, a demandé aux cantons de Berne et de Vaud l'assistance militaire.

« Ce matin déjà deux bataillons d'infanterie sont partis d'ici, et deux bataillons du canton de Vaud ont dû occuper Romont, et Châtel-Saint-Denis, la nuit passée.

« M. Ochsenbein est parti ce matin à six heures pour Fribourg comme commissaire fédéral. Il a une mission difficile, mais d'autant plus honorable, s'il réussit à remettre le gouvernement de Fribourg dans la voie légale. Il suffit de vous dire que ni la Constitution du canton ni le nouveau Pacte fédéral n'obéir sous au vote du peuple de Fribourg. Le gouvernement lui-même a été nommé pour ainsi dire dans la rue; et tous les journaux, même les plus radicaux de la Suisse, s'élèvent contre cet abus inouï dans les annales de la liberté suisse. Il n'y a aucun doute que le mouvement ne soit réprimé, mais il est à espérer qu'une transaction aura lieu, qui amènera un état légal dans le canton de Fribourg.

« P. S. JA la suite du mouvement, le gouvernement de Fribourg a fait arrêter M. Marilley, évêque de Fribourg, qu'il accuse d'avoir fomenté l'insurrection. »

(Correspondances particulières.)

ROUMÉLIE. ADRIANOPLE, 10 *novembre*. — Les fêtes du Courban-Bairam ont été célébrées dans cette ville lundi dernier et jours suivans que la population musulmane a passés en visites et en réjouissances accoutumées à pareil époque. Rien n'est venu troubler la fête.

Ismail pacha, notre nouveau gouverneur, est attendu dimanche ou lundi, ce fonctionnaire ayant dû quitter la capitale après le Courban-Bairam.

Arif pacha, nommé gouverneur à Monastir est arrivé dimanche passé à Andrinople, d'où il est parti pour se rendre par terre à son nouveau poste.

Le pays jouit d'une tranquillité satisfaisante.

SYRIE. DAMAS, 25 *octobre*. — Lundi dernier, à minuit, un grand incendie a éclaté dans notre ville. Au premier bruit du sinistre, LL. EExc. Osman pacha, gouverneur-général de la province de Damas, et Namik pacha, général en chef des troupes arabistanes, se sont transportés sur le théâtre du sinistre et ont fait tous leurs efforts pour arrêter les progrès des flammes. — Cinquante boutiques, deux petites mosquées et un khan ont été cependant réduits en cendres.

Les pluies excessives qui ont eu lieu dans le district du Nafk, ont causé des éboulemens considérables dans le lit de la rivière qui arrose cette partie de la province de Damas, ce qui a obstrué le cours des eaux. Le gouvernement ottoman devrait aider les malheureux habitans de ce district par des secours financiers et les tirer de la misère dans laquelle ils tomberont indubitablement, si l'on ne rétablit le courant de la rivière.

Nous venons d'apprendre que Mgr M. L. Trioche, auxiliaire évêque de Babylone et d'Ispahan, vient d'être promu, par un décret du souverain Pontife, à la dignité d'archevêque des mêmes diocèses.

ARCHIPEL OTTOMAN, STANCHO, 15 *octobre*. — Le 10 octobre, à 1 heure de l'après-midi, est passée par le canal de l'île une corvette ottomane en cinglant vers Rhôdes. La forteresse ayant arboré le pavillon impérial, le consulat américain, le vice-consulat autrichien, l'agence consulaire de Russie et le vice-consulat de Hollande ont hissé le leur qu'ils n'ont amené que lorsque cet armement a ou doublé le promontoire N. E. de Stancho.

Au moment où je vous trace ces mots, a paru sur notre canal la même corvette qui a débarqué à Rhôdes Machouk pacha, nouveau gouverneur de cette île.

GRÈCE. ATHÈNES, 9 *novembre*. — Aujourd'hui, à 11 heures du matin, le roi Othon a ouvert en personne, avec le cérémonial accoutumé, la seconde session de la seconde législature des chambres. Voici la traduction du discours que S. M. a prononcé à cette occasion:

« Messieurs les députés, Messieurs les sénateurs,

« Rassemblés de nouveau ici par la protection du Très-Haut, adressons-lui nos vœux et réunissons nos efforts en faveur de la prospérité de notre chère patrie.

« La charte, ce lien indissoluble de notre Etat, appliquée d'une manière libre de toute influence, nous fournit les gages les plus sûrs pour l'affermissement de l'ordre et de la prospérité de la nation.

« Le règlement des dépenses nécessaires à l'état décrété par vous en son temps, et les autres projets de lois qui seront soumis à vos graves délibérations, auront pour base une économie bien entendue et contribueront à la marche facile de mon gouvernement.

« Nos relations avec les différens gouvernemens sont amicales, et nous sommes pénétré d'une reconnaissance particulière envers les trois puissances protectrices, pour les bienfaits dont la Grèce leur est redevable.

« Par des grandes preuves de sagesse que le peuple hellénique a données pour la consolidation de l'ordre public, dans les circonstances les plus graves et les plus critiques, je viens exprimer, Messieurs, la joie que m'a causée une conduite semblable.

« Les événemens regrettables, en opposition aux sentiments du peuple hellénique, ont troublé, pour quelque temps, sur certains points de l'état, sa tranquillité; mais ils n'ont contribué qu'à faire ressortir son patriotisme.

« Forts des sentiments de la nation, invoquons la protection Divine et vous nous avez zèle à l'œuvre à laquelle nous avons été appelés, qui est l'affermissement du bien-être de la patrie. »

BULLETIN COMMERCIAL

INTÉRIEUR.

Constantinople, 14 Novembre.

Depuis quelques jours, il est arrivé un bon nombre de navires de la Mer-Noire chargés de céréales; mais, malgré cela notre marché a été de nouveau d'une nullité presque complète sous le rapport des transactions, car il n'est traité fort peu de chose pour l'exportation, les affaires restant limitées à la consommation locale. Il, n'est vendu 10/m. kilots de Maïs pour l'Angleterre; 15/m kilots de blés tendres, et 10/m. kilots de blés durs d'Ismaïl pour la Méditerranée.

Voici la cote de nos prix:

Blés durs d'Asoff . .	P. 23	à 24 1/2
» de Bessarabie	» 21 1/2	à 22 1/2
» de Roumélie	» 18	à 19
» tendres de Roumélie	» 16 1/2	à 19
» d'Ibrail . .	» 15	à 17
Seigles.	» 12	à 13
Maïs	» 16	à 18
Orges	» 8	à 8 1/2
Avoines	» 8 1/2	à 8 3/4

Notre dépôt actuel est d'environ 200/m. kilots de blés durs et tendres; 100/m. kilots d'orges; 30/m. kilots de maïs disponibles et plus de 70/m. kilots destinés pour l'Angleterre. Les avoines et les seigles continuent à manquer.

NAVIRES AFFRÊTÉS.

Un anglais pour charger à Salonique et Volo pour l'Angleterre à 8 shell. le quarter.

Un d° pour charger ici pour l'Angleterre à 68 shell. le tonneau de suif.

Un d° pour charger ici pour l'Angleterre à shell. 7 3/4 le quarter.

Deux d° pour charger ici pour l'Angleterre à shell. 7 1/2 le quarter.

Un d° pour charger à Orfano pour l'Angleterre à shell. 8 1/2 le quarter.

Un d° pour charger ici pour l'Angleterre à shell. 7 1/3 le quarter.

Un napolitain pour charger ici pour Marseille à 1 franc 1/2 la charge.

Un français pour charger à Salonique pour Marseille à fr. 3 1/4 la charge.

Un anglais pour charger à Odessa pour l'Angleterre à shell. 67 1/2 le tonneau de suif.

EXPORTATION.

GRAINES JAUNES. — Il y a sur place environ 3/m. oques de la nouvelle récolte de Kaisariéh dont on demande P. 20 1/2 à 21 l'oque; et environ 15/m. oques de l'ancienne récolte cotée à P. 15 1/2 à 16. Environ 5/m. oques de la nouvelle récolte d'Angora à P. 21 1/2 à 22 et 3/m. oques de l'ancienne récolte à P. 17 1/2 à 18; 6/m. oques de la nouvelle récolte de Skilip à P. 10 1/2 à 11 et 3/m. oques de l'ancienne récolte à P. 8 l'oque; 4/m. oques de l'ancienne récolte de